

Séance du 17 octobre 2024

Séance du 17 octobre 2024

1) DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET PROCÉDURE DE REMPLACEMENT	02
2) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	02
3) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	03
4) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA DERNIERE RÉUNION – APPROBATION	03
5) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	03
6) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS	04
7) CONDUITE D'OPÉRATION POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	05
8) CARREFOUR RUE DES CANADIENS – MODIFICATION DE LA FICHE FINANCIÈRE	06
9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION – ABRIBUS SCOLAIRE RUE DE LA GARE – PROJET D'AMÉNAGEMENT RUE DES CANADIENS	07
10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	08
11) FERMETURE DE LA RÉGIE GARDERIE	09
12) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES A M. LE MAIRE	09
13) POINTS D'INFORMATIONS :	10
* Projet de délibération pour la mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal	10
* Projet indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE)	10
* Projet de délibération fixant le taux de promotion de grade.....	12
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	13

Le onze octobre deux mil vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du dix-sept octobre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
11/10/2024

Date d'affichage :
11/10/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Brigitte TESSAL 2^{ème} adjoint, M. Patrice DELEAU 3^{ème} Adjoint, Mmes Anne-Catherine EMERALD, Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, M. Bruno LECONTE, Mmes Louissette HAUTOT, Annita HAMON, Véronique RENAUDIE, M. Harold SAVARY, Mme Dorothée CORNIELLE, M. Kévin BIERRÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel MENIVAL qui a donné pouvoir à Mme L. HAUTOT.

ABSENTS : Messieurs Sébastien BOUTIGNY, Michel THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Kévin BIERRÉ.

1) DECÈS D'UN CONSEILLER ET PROCEDURE DE REMPLACEMENT

Suite au décès de Madame Françoise VASSARD, conseillère municipale, Monsieur le Maire déclare la vacance de son poste, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral. Cet article prévoit que le candidat suivant de la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à siéger en remplacement du conseiller municipal dont le siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause.

Conformément à cette procédure, le candidat suivant sur la liste déposée à la préfecture est désigné pour occuper le siège vacant. Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que le conseiller décédé.

2) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant que M. Carlos FARROCO, Mme Catherine GOSSELIN, M. Nicolas LEBORGNE et Mme Véronique RIMBERT ne souhaitent pas intégrer le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Kévin BIERRE, candidat suivant sur la liste, est désigné pour remplacer Madame Françoise VASSARD et intègre le Conseil Municipal.

Il est rappelé que le remplaçant n'est pas tenu d'être du même sexe que la conseillère décédée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Kévin BIERRE en qualité de Conseiller Municipal ;
- 2) **PREND ACTE** de la modification du tableau des membres du Conseil Municipal comme suit :

Fonction	Qualité, nom et prénom
Maire	M. Patrick LEROY
Premier adjoint	M. Jérôme HAUGUEL
Deuxième adjointe	Mme Brigitte TESSAL
Troisième adjoint	M. Patrice DELEAU
Conseillère Municipale	Mme Anne-Catherine EMERALD
Conseillère Municipale	Mme Corinne CRESSY
Conseillère Municipale	Mme. Christelle SAUVAGE
Conseiller Municipal	M. Sébastien BOUTIGNY
Conseiller Municipal	M. Bruno LECONTE
Conseiller Municipal	M. Michel MENIVAL
Conseillère Municipale	Mme Louissette HAUTOT

Conseillère Municipale	Mme Annita HAMON
Conseiller Municipal	M. Michel THOMAS
Conseillère Municipale	Mme Véronique RENAUDIE
Conseiller Municipal	M. Harold SAVARY
Conseillère Municipale	Mme Dorothée CORNIELLE
Conseiller Municipal	M. Kévin BIERRE

3) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Conseil Municipal désigne M. Kévin BIERRÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

4) PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (document adressé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 16 septembre 2024).

Ce document ne présentant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.

5) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire expose qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales. Ainsi, par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la création des commissions municipales permanentes suivantes :

Il informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Madame Françoise VASSARD et à l'installation de M. Kévin BIERRÉ dans la fonction de conseiller municipal, il y a lieu de prendre une délibération modificative aux fins de modifier la composition des commissions permanentes.

M. le Maire rappelle que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Toutes ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Il a été proposé cependant que leur animation soit assurée par un Adjoint, les Adjoints pouvant de plus participer aux travaux de toutes les commissions. Il est enfin précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit désigner les membres de ces commissions à bulletin secret, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

M. le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la désignation des membres des commissions municipales permanentes sera effectuée à main levée.

2) **ELIT** les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

▪ Commission Finances

Adjoint responsable : M. Patrick LEROY

Membres : M. Jérôme HAUGUEL, Mme Brigitte TESSAL, Mme Corinne CRESSY, M. Michel MÉNIVAL, Mme Louissette HAUTOT, M. Kévin BIERRÉ

▪ Commission Information et communication

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : Mme Anne-Catherine EMERALD, Mme Christelle SAUVAGE, Mme Annita HAMON, M. Michel THOMAS.

▪ **Commission Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et périscolaire**

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : M. Patrice DELEAU, Mme Christelle SAUVAGE, M. Sébastien BOUTIGNY, M. Michel MÈNIVAL, M. Michel THOMAS, M. Harold SAVARY, M. Kévin BIERRÉ

▪ **Commission Action sociale, Solidarité, Handicap**

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : Mme Anne-Catherine EMERALD, Mme Corinne CRESSY, Mme Christelle SAUVAGE, Mme Véronique RENAUDIE

▪ **Commission Commerce et vie économique**

Adjoint responsable : M. Patrice DELEAU

Membres : Mme Corinne CRESSY, M. Harold SAVARY, Mme Dorothée CORNIELLE.

▪ **Commission Sports et vie associative**

Adjoint responsable : M. Patrice DELEAU

Membres : M. Harold SAVARY, M. Kévin BIERRÉ

Madame Corinne CRESSY a démissionné de la commission sportS et vie associative dans un courrier adressé à la mairie le 11 octobre 2024.

▪ **Commission Voirie, Propreté urbaine, Eau et assainissement, Eclairage public**

Adjoint responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÈNIVAL, M. Michel THOMAS

▪ **Commission Espaces verts et fleurissement**

Adjoint responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, Mme Louissette HAUTOT, Mme Annita HAMON, M. Michel THOMAS

▪ **Commission Fêtes et animations**

Adjoint responsable : M. Patrice DELEAU

Membres : Mme Christelle SAUVAGE, Mme Annita HAMON, Mme Véronique RENAUDIE, M. Harold SAVARY.

▪ **Commission Prévention des risques, Plan communal de sauvegarde**

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÈNIVAL

▪ **Commission Bâtiments communaux, Sécurité dans les établissements recevant du public**

Adjoint responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Bruno LECONTE, Mme Louissette HAUTOT, M. Sébastien BOUTIGNY, Mme Dorothée CORNIELLE, M. Kévin BIERRÉ.

▪ **Commission Urbanisme**

Responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Patrice DELEAU, M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÈNIVAL, Mme Louissette HAUTOT, Mme Dorothée CORNIELLE.

2/ **DIT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal sera mis à jour en ce qui concerne la composition des commissions permanentes, conformément à la présente délibération ;

3/ **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°24/002 du 07 février 2024 concernant la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal.

6) **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

◇ ***DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)***

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il indique que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.

Il expose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal (et au minimum quatre) et huit membres (au minimum quatre) nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce nombre doit être pair.

M. le Maire propose que le nombre de membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale soit fixé à huit.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à élire en son sein quatre membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il précise que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent être incomplètes. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit Madame Dorothée CORNIELLE

◇ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. LEMARCHAND

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. d'Envermeu est présidé par le maire.

En sa qualité de Président, le Maire désigne deux personnalités qualifiées en matière d'action sociale ou médico-sociale pour siéger au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

Le Conseil Municipal élit en outre, parmi ses membres, deux membres du Conseil d'Administration.

Ils sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second (élection uninominale).

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à élire un membre du Conseil d'Administration parmi les Conseillers Municipaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit Madame Dorothée CORNIELLE.

7) CONDUITE D'OPERATION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Monsieur Jérôme HAUGUEL, 1^{er} Adjoint expose,

La commune a finalisé son diagnostic assainissement en 2024 qui a permis d'aboutir sur un programme de travaux pluriannuel. Aujourd'hui, la commune souhaite mettre en œuvre ce programme hiérarchisé de travaux.

Afin de l'aider à définir, concevoir et mettre en œuvre le projet, la commune souhaite s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui assurera la conduite d'opération des travaux. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société CAD'EN pour un montant de 31 720,00 € HT soit 38 064,00 € TTC.

Par ailleurs, et afin d'engager au plus vite l'opération, il est proposé d'autoriser par anticipation Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés qui seront rendus nécessaires à la bonne marche de l'opération avec la ou les société(s) qui sera (seront) désignée (s) comme le(s) mieux disant(es) à l'issue des différentes analyses des offres.

Outre le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, plusieurs marchés sont prévus d'être passés sur cette opération :

- Marché de maîtrise d'œuvre,
- Marché de géo-détection,
- Marché de levés topographiques,
- Marché de géotechnique,

- Marché de diagnostic amiante / HAP,
- Marché de CSPS, (Coordinateur de Sécurité et de Protection Santé)
- Marché de tests de réception,
- Marché de travaux pour les réhabilitations des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement existants, conformément aux conclusions de l'étude de diagnostic du système d'assainissement récemment finalisée,
- **CONFIRME** la réalisation des travaux sous charte qualité des travaux sur l'ensemble des réseaux d'assainissement concernés, existants ou à créer, tant en domaine public que privé,
- **S'ENGAGE** à respecter les règles de communication sur le projet des différents partenaires financiers,
- **APPROUVE** la proposition de CAD'EN pour assurer la mission d'assistance jusqu'à la réception des travaux pour un montant de rémunération de 31 720,00 € HT soit 38 064,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces marchés et leurs éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, et toutes les pièces s'y afférant, à hauteur des montants maximum suivants :

	Montants HT
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	31 720 €
Marché de maîtrise d'œuvre	120 000 €
Marché de géodétection	25 000 €
Marchés de levés topographiques	15 000 €
Marché de géotechnique et diagnostic amiante / HAP	50 000 €
Marché de CSPS	10 000 €
Marché de tests de réception	35 000 €
Marché de travaux pour les réhabilitations de réseaux d'assainissement	1 300 000 €
TOTAUX MARCHES	1 586 720 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement 2024 et des années suivantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine Maritime et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

8) CARREFOUR DES CANADIENS- MODIFICATION DE LA FICHE FINANCIERE

Monsieur Jérôme HAUGUEL, 1^{er} adjoint annonce une modification de la fiche financière du projet d'aménagement de traversée d'agglomération qui sera présentée à la commission départementale du 9 décembre 2024 :

Nature des travaux : Aménagement de sécurité avec création d'un plateau surélevé dans un carrefour et îlots sur chaussée-Tranche n°2. Cf pièce jointe en annexe de la notice.

Projet aménagement global		Participation du Département	Participation commune		Subvention Département
MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT
478 869.00 €	574 642.00 €	273 438.00	301 204.00 €	301 204.00 €	26 047.00 €

Monsieur HAUGUEL précise que les travaux, programmés par la société EUROVIA, sont prévus pour le printemps 2025. Ces travaux, qui concernent le carrefour, sont indispensables pour instaurer un dispositif de ralentissement et rehausser la rue de la Gare, sur laquelle les camions subissent régulièrement des accrochages

M. BIERRÉ s'interroge sur le plan de contournement prévu, soulignant que cet axe est fréquemment emprunté et que les travaux risquent de causer des perturbations.

Monsieur HAUGUEL répond qu'à priori, il s'agira d'une circulation alternée mais que dans ce cas les travaux peuvent aussi avoir lieu de nuit.

Monsieur BIERRÉ pose la question des nuisances sonores la nuit.

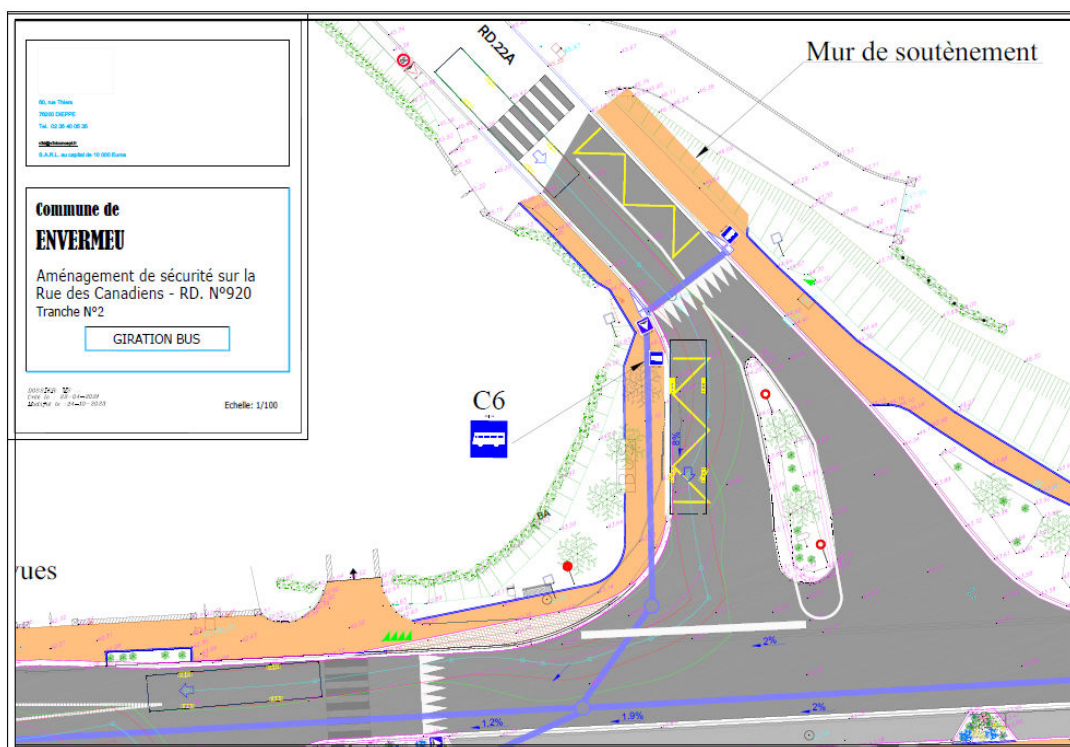
Monsieur HAUGUEL répond qu'il s'agira d'une réflexion à avoir avec la société EUROVIA au moment de la concrétisation des travaux.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la nouvelle fiche financière pour le projet d'aménagement du carrefour des canadiens à 301 204 €
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024 de la Commune en Investissement Opération n°37.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – ABRIBUS SCOLAIRE RUE DE LA GARE- PROJET AMENAGEMENT RUE DES CANADIENS

Afin d'améliorer le confort des usagers des transports en commun, Monsieur le Maire annonce la mise en place d'un abribus au niveau de l'arrêt de car de la rue de la Gare, comme prévu dans le projet d'aménagement du carrefour, voir schéma ci-dessous.



Afin de mener à bien ce projet, nous demandons au conseil municipal d'émettre un avis favorable à une demande de subvention auprès de la région Normandie dans le cadre du dispositif régional de l'amélioration des conditions d'attente des usagers aux points d'arrêt du réseau régional de transport publics routier.

La demande de subvention devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Délibération de la collectivité
- Du diagnostic sécurité de la région
- Plan de masse et de situation du projet,
- La notice de présentation du projet d'abribus
- Le calendrier de réalisation des travaux assorti d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention
- L'estimation détaillée des dépenses envisagées (abribus et pose)
- Plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et les pièces justificatives des autres financeurs

L'instruction du dossier est faite par les services de la région et elle suivie d'une décision d'attribution de financement par la commission permanente du Conseil régional avant notification par le président de région et la signature d'une convention entre la commune et la région.

Le taux d'intervention régional est de 80% et le plafond des dépenses éligibles est de 7 500 € HT.V.

Monsieur le Maire dit que le modèle choisi d'abribus est un modèle simple mais avec des vitres en plexiglas de chaque côté pour protéger les usagers en cas de vent ou de pluie

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'achat d'un abri-voyageur.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024 de la Commune en Investissement Opération n°700 Travaux voix et réseaux divers.

10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ENVERMEU

❖ ASSOCIATION DIEPPE RALLYE

M. DELEAU, 3^{ème} Adjoint expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2024, pour couvrir la prise en charge d'une partie des frais d'organisation du 29^{ème} Rallye régional d'Envermeu, qui s'est déroulé le 22 Septembre 2024.

Afin de l'aider dans l'organisation de cette manifestation, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € et dire que la dépense est inscrite au B.P. 2024 de la commune, au compte 65748.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'octroi de la subvention de 1000 € à l'association « Dieppe Rallye » pour l'organisation du 29^{ème} rallye d'Envermeu.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de Fonctionnement 2024 de la Commune au chapitre 65 compte 65748

❖ ASSOCIATION DYNAMIC MOOVING

M. DELEAU, 3^{ème} adjoint invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € au titre de leur spectacle de fin d'année déplaçant plus de 500 personnes et dire que la dépense est inscrite au B.P. 2024 de la commune, au compte 65748.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'octroi de la subvention de 200 € à l'association « Dynamic Mooving » pour l'organisation de leur spectacle de fin d'année.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de Fonctionnement 2024 de la Commune au chapitre 65 compte 65748.

❖ ASSOCIATION LA NOUVELLE BOULE ENVERMEUDOISE

M. DELEAU, 3^{ème} adjoint invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € au titre de la manifestation du tournoi de pétanques et dire que la dépense est inscrite au B.P. 2024 de la commune, au compte 65748.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'octroi de la subvention de 200 € à l'association « La Nouvelle Boule Envermeudoise » pour l'organisation de leur spectacle de fin d'année.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de Fonctionnement 2024 de la Commune au chapitre 65 compte 65748.

❖ ASSOCIATION GINICOURSE

M. DELEAU, 3^{ème} adjoint invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € au titre du trail de la GINICOURSE du 6 octobre 2024 et dire que la dépense est inscrite au B.P. 2024 de la commune, au compte 65748.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'octroi de la subvention de 200 € à l'association « La Ginicourse Envermeudoise » pour l'organisation du trail du 6 octobre 2024.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de Fonctionnement 2024 de la Commune au chapitre 65 compte 65748.

11) FERMETURE DE LA REGIE GARDERIE

Depuis la mise en place d'un logiciel de réservation et de paiement en ligne pour la cantine et la garderie, les procédures de gestion ont été grandement simplifiées. Ce système permet désormais aux parents de réserver et de payer directement ces services via une plateforme numérique sécurisée, supprimant ainsi la nécessité de la gestion manuelle qui était assurée par la régie de garderie.
En conséquence, l'actuelle régie de garderie n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal décide :

- La **SUPPRESSION** de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de garderie à partir du 1^{er} novembre 2024 par arrêté du Maire,
- La **SUPPRESSION** de l'indemnité de responsabilité perçue par le régisseur ou son suppléant pour la régie de garderie d'un montant de 130 euros annuel versée en une fois,
- **DIT** que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

12) DECISIONS PRISES SUIVANT DELAGATION DONNEE A M. LE MAIRE

N°24/019 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 24-016

Il a été conclu la signature d'un devis avec la société VEOLIA EAU territoire de Dieppe, située route de l'Escarpe, BP52, 76200 Dieppe. .
Cette prestation concerne l'extension en réseau eau potable de la parcelle D097.
Le montant de la prestation s'élève à 12 727.06 € HT soit 15 272,47 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget annexe Eau au compte 2158.

N°24/020 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 24/014

Il sera conclu la signature d'un devis avec la société LHOTELLIER EAU dont le siège est basé à ZI du Manoir- 76360 Blangy-sur-Bresle.
Cette prestation concerne **le branchement assainissement- 72 rue des Canadiens**
Le montant de la prestation s'élève à 2 779.01 € HT soit 3 334.81 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget Assainissement en section d'Investissement au chapitre 21, compte 2158.

24/021 : Renouvellement du contrat de maintenance – 3D OUEST-Logiciel Cimetière

Il sera conclu le renouvellement du contrat de maintenance avec la société 3D OUEST dont le siège social est situé 5 rue de Broglie- Technopole Anticipa- 22300 Lannion. Ce contrat est valide pour **4 ans** à compter du **01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027**.
La cotisation annuelle hors taxes pour l'année 2024, correspond à la somme de 269.64 €, soit **323.54 € TTC**.
Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 – chapitre 011 (Charges à caractère général), article 6156 (maintenance)

24/022 : Contrat pour la récupération du nom de domaine « @mairie-envermeu.fr »

Il sera signé un devis – avec l'association ADICO, Association pour le développement et l'innovation numériques des collectivités située au 5 rue Jean Monnet 60 006 BEAUVAIS pour l'hébergement du nom de domaine @mairie-envermeu.fr dans le cadre de l'infogérance du parc informatique de la commune.
L'abonnement annuel d'hébergement du nom de domaine @mairie-envermeu.fr est de 21.60 € HT soit 25.92 TTC.
Le contrat de maintenance du site est signé pour une durée de 4 ans.
La dépense de l'hébergement du nom de domaine @mairie-envermeu.fr sera inscrite dans le budget de la commune dans la section dépense de fonctionnement au chapitre 011- Charges à caractère général- compte 6156 Maintenance.

24/024 : **Renouvellement du contrat SOGELINK**

Il est conclu le renouvellement de contrat avec la SAS SOGELINK dont le siège social est basé au 131 chemin du Bac- 69300 Caluire et Cuire.

Le présent contrat concerne l'accès aux applications permettant de simplifier et d'automatiser la procédure de déclaration obligatoire avant le commencement des travaux. Cela inclut la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), requises pour identifier les réseaux souterrains ou aériens (gaz, électricité, eau, télécoms, etc.).

L'utilisation de l'application SOGELINK garantit que les déclarations sont conformes aux réglementations en vigueur (notamment la réglementation relative à la sécurité des travaux à proximité des réseaux), réduisant ainsi les risques de sanctions pour non-conformité.

Le montant annuel du contrat pour la période du 25/07/2024 au 24/07/2025 est de 519.75 € HT soit 623.70 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 – en fonctionnement au chapitre 011- article 611.

13) POINTS D'INFORMATIONS

13.1 PROJET DE DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DU PERSONNEL

Au cours des derniers mois, il est apparu que notre collectivité ne disposait pas d'un règlement intérieur formalisant les droits, devoirs et conditions de travail du personnel communal. Cette absence de cadre commun a conduit à la décision, en accord avec les adjoints de la commune, de rédiger un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services.

Ce règlement vise à formaliser les pratiques existantes et à offrir un cadre de référence cohérent pour les agents et l'administration. Il s'inscrit dans une démarche d'harmonisation et de clarification des règles au sein de la collectivité.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux :

- De **VALIDER** la rédaction d'un règlement intérieur du personnel
- de **PRENDRE** connaissance du contenu de ce projet de règlement intérieur fourni en Pièce jointe de la notice,
- et **FAIRE** part de leurs remarques ou suggestions à la directrice des services pour le prochain Conseil Municipal
- **DIRE** que ce projet de règlement devra recevoir l'approbation du Comité Social Territorial (CST) avant d'être voté en Conseil Municipal.

Les échanges avec les conseillers permettront d'enrichir le document avant son adoption définitive. Une attention particulière sera accordée aux remarques des élus pour

Lors du prochain Conseil, il conviendra de mettre à jour certaines délibérations liées à la gestion du personnel, afin d'assurer la conformité avec les dispositions du nouveau règlement intérieur.

Il est idéalement prévu une mise en application du règlement au 1^{er} janvier 2025.

13.2 PROJET INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Le document qui vous est présenté constitue un projet de délibération destiné à être soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST), conformément aux exigences réglementaires. Ce passage devant le CST est une étape obligatoire avant que la délibération ne puisse être adoptée définitivement par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Ce texte vise à instaurer le nouveau régime indemnitaire spécifique (I.S.F.E.) pour les agents de la police municipale, en remplaçant les anciens dispositifs d'indemnités, conformément au décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, distinct du régime général « RIFSEEP » applicable aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination **d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement)**.

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Le Conseil Municipal est invité à définir le projet de délibération suivant, qui sera soumis à l'approbation du Comité Social Territorial avant d'être présenté au vote en séance du Conseil Municipal.

Ce projet consiste à :

- **ACCEPTER** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale*
- **PROPOSER** les plafonds annuels de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en respectant les montants suivants :"
 - La **part fixe de l'ISFE** est calculée en appliquant un taux individuel au montant du Traitement Brut Indiciaire (TBI) qui est la rémunération de base soumise aux cotisations sociales.
 - La **part variable** de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le tableau ci-dessous- résume les plafonds maximum fixés par la loi pour encadrer ces limites:

Cadres d'emploi	Part fixe (<i>dans la limite des taux suivants</i>)	Part variable <i>plafonnée à</i>
Agents de police municipale	30%	5000€

Le montant individuel de la part variable est ensuite déterminé par le Maire sur la base d'une appréciation individuelle des mérites et des résultats de l'agent."

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- **L'ancienneté** dans le grade et dans la fonction
- **Les résultats** obtenus dans le cadre des missions effectuées
- **Les qualifications** supplémentaires acquises
- **Les sujétions** liées aux horaires de travail, aux missions nocturnes ou dangereuses

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

Il est demandé au Conseil Municipal de **PROPOSER** les plafonds qui seront admis dans la collectivité :

Cadres d'emploi	Part fixe	Part variable <i>plafonnée à</i>
Agents de police municipale		

Des sommes ont été évoquées mais ne seront validées qu'au Prochain Conseil Municipal après avis du CST.

Article 4 : Modalité et conditions de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée chaque mois, dans la limite de 50 % du plafond fixé à l'article 3. Un versement annuel viendra la compléter, sans que le total des versements dépasse ce plafond.

L'indemnité (ISFE) est maintenue dans les mêmes proportions que le salaire pendant les congés suivants : congés annuels, congé maternité, paternité ou d'adoption.

L'ISFE est suspendue en cas de congé pour longue maladie, maladie grave ou de longue durée.

Article 5 (Le cas échéant) Maintien à titre individuel

Pour les agents déjà en poste au sein de la collectivité ou de l'établissement, si le montant total (part fixe et part variable) mensuel qu'ils perçoivent est inférieur à celui de l'ancien régime indemnitaire, hors versements exceptionnels, le montant précédemment perçu peut être maintenu à titre individuel. Cela concerne la part variable, au-delà du seuil de 50 % mentionné à l'article 5, dans la limite définie à l'article 4.

Article 6 : Crédits budgétaires

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 64 compte 64118.

13.3 PROJET DE DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION DE GRADE

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire (ou le Président) explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ou toutes autres motivations locales à préciser)

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %	Catégorie
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif		50	C
	Adjoint administratif	Principal 2 ^{ème} classe	50	C
	Adjoint administratif	Principal 1 ^{ère} classe	50	C
Agent Police Municipale	Gardien brigadier	1 ^{ère} classe	50	C
	Brigadier-chef principal	1 ^{ère} Classe	50	C
ATSEM	ATSEM	2 ^{ème} classe	50	C
	ATSEM principale	1 ^{ère} classe	50	C
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		50	C
	Adjoint technique principal	2 ^{ème} classe	50	C
	Adjoint technique principal	1 ^{ère} classe	50	C
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		50	C
	Agent de maîtrise principal		50	C
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		50	B
	Rédacteur principal	2 ^{ème} Classe	50	B
	Rédacteur principal	1 ^{ère} Classe	50	B
Attachés territoriaux	Attaché		50	A
	Attaché principal		50	A

Certains de nos agents sont éligibles à une promotion de grade. Afin de finaliser ces avancements, une délibération spécifique sera soumise à votre approbation après sa validation par le CST.

Monsieur DELEAU exprime son désaccord concernant le taux de promotion de grade des agents. Il déplore que fixer ce taux à 50 % signifie qu'un agent sur deux seulement pourra être promu, ce qu'il juge injuste. Selon lui, cette limitation ne reflète pas équitablement les efforts et les mérites des agents.

Monsieur le Maire explique que ce taux de promotion est une règle courante dans la fonction publique territoriale, où le ratio de promotion est encadré par des textes législatifs et réglementaires. Le taux de promotion permet de réguler les avancements en fonction d'un quota fixé, évitant ainsi une progression trop rapide ou généralisée des agents pour maintenir un équilibre dans la gestion des carrières et des responsabilités sans désorganiser le fonctionnement des services ni surcharger le budget de la collectivité.

14) QUESTIONS DIVERSES

• ACHAT DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN FLEURISTE RUE DES CANADIENS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancien fleuriste est actuellement mis en vente au prix de 45 000 €. Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bâtiment dans le but de le démolir, tout en se portant également acquéreur de la parcelle de 320 m² située juste en arrière.

Ce projet vise à créer un stationnement à durée limitée en plein centre-ville.

Cet aménagement en plein centre-ville d'Envermeu présenterait plusieurs avantages pour les commerces locaux. Il permettrait de faciliter l'accessibilité des clients, ce qui peut augmenter la fréquentation des commerces et dynamiserait l'économie locale tout en améliorant la fluidité du trafic.

Monsieur le Maire souhaite savoir si ce sujet devra faire l'objet d'une délibération.

Monsieur LECONTE a exprimé son désaccord quant à la réalisation d'un parking à long terme. Il a rappelé que les engagements de cette équipe municipale portaient sur la construction d'une salle des fêtes et l'installation d'un médecin. Or, à l'approche de la fin du mandat, aucun de ces projets n'a abouti.

Afin d'augmenter le nombre de places de stationnement, Madame RENAUDIE a proposé d'utiliser l'espace derrière l'église. Monsieur HAUGUEL a cependant mis en avant les contraintes liées à la configuration actuelle des lieux, notamment la présence de jardinières. Le maire a défendu l'importance de maintenir des espaces verts en centre-ville.

Il a demandé l'avis du Conseil Municipal par un vote à main levée afin de sonder les avis et évaluer l'intérêt pour ce projet.

Résultat du vote à main levée :

- 3 abstentions
- 11 voix pour
- 1 voix contre

Cependant, étant donné que cette question a été soulevée en points divers et ne figurait pas à l'ordre du jour, ce vote ne peut pas être considéré comme une délibération officielle. Ce sujet sera donc inscrit à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Municipal, où il fera l'objet d'une délibération formelle.

• Changement du défibrillateur

Le maire a informé le conseil municipal de la nécessité de remplacer le défibrillateur situé au rez-de-chaussée de la mairie, son installation étant contemporaine de celle du défibrillateur du gymnase, il a donc proposé de procéder au remplacement simultané des deux appareils et de solliciter une subvention à cet effet.

L'ensemble du conseil municipal a approuvé cette proposition.

• Rénovation de l'école

Les crédits budgétaires disponibles nous permettent de mener à bien deux projets majeurs : l'aménagement de la cour d'école et l'amélioration de l'accès à la future garderie. La nécessité de remplacer le revêtement bitumineux de la cour, source de nombreux accidents, est particulièrement urgente.

• 4-6-8 Place de l'église

Il est prévu de procéder au démantèlement des coffrets électriques et gaz au cours du mois d'octobre.

Concernant le coffret de téléphonie posé sur la façade du 4 place de l'Église, une demande de démantèlement a été envoyée. Nous attendons leur réponse afin de coordonner les opérations.

• Gendarmerie

La gendarmerie nous a demandé d'isoler les combles à l'aide de laine soufflée. L'entreprise chargée de réaliser le devis, a reporté son intervention en raison d'un imprévu lié à la circulation. Un nouveau rendez-vous est fixé la semaine prochaine.

Le blocage des paiements des loyers des casernes par le ministère de la Défense vient alourdir le contexte financier de notre commune. Nous suivons cette situation avec attention et espérons un déblocage rapide des fonds.

• Parc du Coutil.

Plusieurs usagers ont signalé la présence de feuilles mortes sur l'aire de jeux du parc du Courtil, ce qui représente un risque pour la sécurité des jeunes enfants.

Le revêtement synthétique de cette aire de jeux, retient les feuilles de manière importante et il est difficile d'assurer un nettoyage fréquent de cet espace par nos agents municipaux.

Afin de garantir la sécurité des enfants, le maire propose de fermer temporairement l'espace dédié aux enfants de moins de trois ans, de novembre à mars, période pendant laquelle la chute des feuilles est la plus intense et le parc moins fréquenté.

Cette mesure permettra de limiter les risques liés aux glissades et aux chutes, tout en réduisant la charge de travail des agents techniques municipaux.

Madame HAMON dit qu'une photographie du parc circule sur les réseaux sociaux ce qui soulève des questions quant à l'entretien de l'aire de jeux et à la sécurité de cet espace. Afin d'évaluer l'ampleur du problème et de trouver des solutions pérennes, Monsieur HAUGUEL propose de réaliser une inspection sur site et de solliciter l'avis des services techniques.

Il a demandé l'avis du Conseil Municipal par un vote à main levée afin de sonder les avis et évaluer l'intérêt de fermer le parc.

Résultat du vote à main levée :

- 5 voix pour
- 10 voix contre

• Terrain du cabinet vétérinaire

Concernant le terrain destiné à accueillir un cabinet vétérinaire, nous avons initialement prévu de vendre une parcelle de 6 000 m² aux futurs acquéreurs, à charge pour eux d'effectuer les travaux de division et de viabilisation. Cependant, de nouvelles informations nous ont permis de constater que la commune pouvait elle-même procéder à cette division. Afin de faciliter le projet, le maire propose désormais de prendre en charge la division du terrain et sa viabilisation, puis de vendre aux porteurs du projet vétérinaire une parcelle de 1 800 m² ainsi viabilisée.

En décidant de diviser et de viabiliser elle-même le terrain destiné à accueillir le cabinet vétérinaire, la commune se donne la possibilité de créer trois parcelles constructibles et ainsi de multiplier les opportunités de vente. Cette approche permet non seulement de garantir la réalisation du projet vétérinaire mais également d'optimiser le rendement financier du foncier communal.

Toutes les études déjà réalisées par les porteurs de projet seront réutilisées. Un rendez-vous avec le géomètre du cabinet EUCLYD est fixé le 21 octobre à 16h pour finaliser les modalités et les démarches administratives.

• Isolation du presbytère

Madame HAUTOT a sollicité une aide de la commune pour améliorer l'isolation du presbytère en utilisant de la laine de roche. Elle a suggéré que la paroisse prenne en charge l'achat des matériaux et que les agents communaux effectuent la pose. Le maire a remercié Madame HAUTOT pour cette proposition mais a rappelé que les agents communaux sont déjà mobilisés sur de nombreuses tâches prioritaires pendant la période hivernale, telles que la maintenance du matériel et l'entretien des bâtiments.

Il a toutefois proposé d'étudier la question, en tenant compte des contraintes budgétaires de la commune et des autres projets d'investissement en cours.

• Médecin

Monsieur LECONTE s'est enquis de l'avancée de l'arrivée du médecin.

Madame TESSAL a expliqué que, bien que toujours motivée à rejoindre la commune, des contraintes personnelles l'ont empêchée de suivre ses cours de français de manière régulière. Son niveau actuel ne lui permet pas encore de satisfaire aux exigences linguistiques requises pour l'inscription à l'Ordre des médecins et, par conséquent, d'exercer en libéral.

Monsieur LECONTE a soulevé la question de médecins étrangers exerçant à l'hôpital de Dieppe sans maîtriser parfaitement la langue française.

Monsieur le Maire explique que les règles encadrant l'exercice libéral et l'exercice hospitalier diffèrent. L'exercice libéral, implique une relation directe avec les patients et une grande autonomie, nécessitant une maîtrise approfondie de la langue française pour garantir la qualité des soins et la sécurité des patients. En revanche, l'exercice hospitalier, est encadré par des protocoles précis et une hiérarchie médicale, et fait l'objet de règles plus souples en matière de compétences linguistiques.

La séance est levée à 20h30.